

ARRETE PERMANENT



163/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Panneaux STOP – Rue Bellevue et Route de l'Herbaudière
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Bellevue et plus particulièrement de limiter la vitesse des usagers des panneaux STOP seront installés.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre limiter la vitesse des panneaux STOP seront installés route de Bellevue et route de l'Herbaudière.

Ces derniers seront installés :

- à l'intersection de la route de Bellevue et la route de l'Herbaudière.
- à l'intersection des routes de l'Herbaudière, la Poterie et la Caillette.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 03/06/2024
Le Maire



Eric CARNAT